



Décision du Maire

N° 2026-D-121

Objet : Accord-cadre n° A260303 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la nouvelle halle de marché.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la nouvelle halle de marché, a été envoyé le 06 février 2026 sur Marchés Online puis publié sur ce même support le 07 février 2026,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une période de 2 ans à compter de sa date de notification pouvant être prolongé par avenant sans dépasser les 4 ans,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 06 mars 2026 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette analyse, la proposition de la société ENERGEIA CONSEIL, sise 35 bis rue du Trou Normand – 95330 Domont , a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société ENERGEIA CONSEIL, sise 35 bis rue du Trou Normand – 95330 Domont, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la nouvelle halle de marché, pour un montant de 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants. L'accord cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260326-2026-D-121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 31/03/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 26 mars 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault